



PREFET DE LA SAVOIE

Direction départementale
des territoires de la Savoie

Service environnement, eau, forêts

**Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2015-223
portant modification du comité de pilotage du site Natura 2000
FR8202003-S17 "Massif de la Lauzière"
Site d'importance communautaire**

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Éric JALON, préfet, en qualité de préfet de la Savoie;

VU la décision de la Commission européenne en date du 22 décembre 2003 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, la liste des sites d'intérêt communautaire pour la zone biogéographique alpine ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2010 portant constitution du comité local de suivi du site d'importance communautaire n° FR8202003-S17 "Massif de la Lauzière" ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de La Savoie ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La composition du comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 « **S17 - Massif de la Lauzière** » **FR8202003**, fixée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 février 2010 est modifiée comme suit :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- un représentant élu du Conseil Régional de la région Rhône-Alpes ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Général du département de la Savoie ou son suppléant ;
- les représentants élus des communes d'Argentine, Bonneval-Tarentaise, La Chapelle, Épierre, Montgellafrey, Montsapey, La Léchère, Rognaix ou leurs suppléants ;
- un représentant élu de la communauté de communes Portes de Maurienne ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat mixte de la Lauzière ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat intercommunal du pays de Maurienne ou son suppléant ;
- un représentant élu de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de commune d'Albertville (CORAL) ;

Représentants des propriétaires et usagers

- Propriétaires

- un représentant du Syndicat de la Propriété Foncière Agricole de la Savoie ;
- un représentant du Syndicat des Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs de la Savoie ;
- un représentant de l'AFP de Montsapey ;
- un représentant de l'AFP de Celliers-La Léchère ;

- Usagers

- un représentant de la chambre d'agriculture Savoie - Mont-Blanc ;
- un représentant de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Savoie ;
- un représentant du centre départemental des jeunes agriculteurs de la Savoie ;
- un représentant de la Confédération Paysanne de la Savoie ;
- un représentant du groupement intercommunal et de développement agricole (GIDA) de Moutiers-Bozel
- un représentant du groupement développement agricole (GDA) de Moyenne Maurienne ,
- un représentant du comité départemental de la fédération française de la randonnée pédestre ,
- un représentant d'électricité de France ,
- un représentant de l'agence touristique départementale ;
- un représentant du centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes ;

Représentants d'associations de protection de la nature

- un représentant du Conservatoire d'espaces naturels de Savoie ;
- un représentant de la FRAPNA de la Savoie ;
- un représentant de la Ligue de Protection des Oiseaux de la Savoie ;
- un représentant de la fédération départementale des chasseurs de la Savoie ;
- un représentant de la fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu ;

Organismes scientifiques

- un représentant du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Rhône-Alpes ;
- un représentant du conservatoire botanique alpin ;
- un représentant du laboratoire d'écologie de l'université de Savoie ;
- un représentant de l'observatoire des galliformes de montagne ;

Représentants des services de l'État

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le directeur régional de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le préfet du département de la Savoie ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires du département de la Savoie ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, ou son représentant,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie ou son représentant ;
- le chef de service départemental de l'office national des forêts (ONF) de la Savoie ou son représentant ;
- le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) de la Savoie ou son représentant ;
- le chef de service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) de la Savoie ou son représentant.

Article 2 :

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 3 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes, le Directeur départemental des Territoires de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 10 FEV. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

François-Claude PLAISANT

